

Garantie de change Dynamic Currency Conversion (DCC) Formulaire de remboursement pour les titulaires de cartes

Titulaire de carte

Madame Monsieur

Prénom Nom

Rue et numéro

NPA / Lieu Pays

Telefon E-mail

Informations sur la transaction

Nom et adresse du commerçant auprès duquel la transaction a été réalisée:

Entreprise

Rue et numéro

NPA / Lieu Pays

Date de la transaction

Les documents ci-après doivent être envoyés avec ce formulaire:

1. Copie du justificatif de transaction (quittance) de la transaction DCC de Worldline Suisse SA La copie doit être lisible.
2. Copie de votre facture de carte de crédit ou de votre extrait de compte pour les cartes de débit indiquant clairement que le même jour de l'exécution de la transaction DCC susmentionnée la même carte a servi à réaliser une transaction convertie avec un cours de change plus avantageux que celui appliqué par Worldline Suisse SA.

Par la signature de ce formulaire, vous confirmez ce qui suit:

1. Avoir rempli ce formulaire de manière véridique et complète.
2. Avoir lu, compris et accepté l'intégralité des «Conditions générales régissant la garantie de change DCC» annexées au formulaire.

Date et lieu	Signature du/de la titulaire de carte
.....

Veuillez envoyer ce formulaire, avec tous les documents à fournir, dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC à l'adresse suivante:

E-mail:
disputes-eu@worldline.com

Les coordonnées de votre interlocuteur local sont disponibles sous: worldline.com/merchant-services/contacts



Conditions générales régissant la garantie de change DCC

Version 02.2016 (CHE)

1 Généralités

La garantie de change de Worldline Suisse SA (ci-après: «Worldline») permet aux titulaires des cartes de crédit et cartes de débit (ci-après «titulaire de carte») ayant choisi au point de vente la fonction de conversion dynamique des monnaies «Dynamic Currency Conversion» (ci-après «DCC») de Worldline de réclamer le remboursement de la différence entre le montant de la transaction résultant de l'application du cours de change de Worldline et le montant qui aurait résulté de l'application du cours de change pratiqué par l'émetteur de sa carte, y compris les frais supplémentaires facturés pour la conversion des monnaies étrangères, (ci-après «montant de la différence»), conformément aux conditions énoncées ci-après.

2 Conditions requises

Pour pouvoir réclamer le remboursement du montant de la différence, les conditions ci-après doivent être remplies:

1. Le titulaire de carte a réalisé au moins deux paiements (ci-après: «transactions») le même jour et avec la même carte de crédit ou carte de débit (ci-après «carte») en Suisse. Ces transactions ont été autorisées, traitées et décomptées.
2. Le titulaire de carte a choisi au point de vente la fonction DCC de Worldline lors d'une transaction et payé dans la monnaie de sa carte.
3. Le titulaire de carte a payé en francs suisses (CHF) lors de l'autre transaction. Cette transaction a été convertie par l'émetteur de la carte du titulaire de carte à un cours de change plus avantageux que celui appliqué par Worldline.

Si les conditions requises sont remplies, le titulaire de carte peut télécharger via le lien worldline.com/merchant-services/dcc le formulaire de remboursement, puis le compléter et l'envoyer dans les 60 jours qui suivent la transaction DCC avec les documents à fournir (copie du justificatif de la transaction DCC de Worldline et copie de la facture de carte de crédit ou extrait de compte du titulaire de carte pour les cartes de débit indiquant clairement que le même jour de l'exécution de la transaction DCC une autre transaction a été réalisée avec la même carte à un cours de change plus avantageux que celui appliqué par Worldline).

3 Procédure

Worldline procède à l'examen du formulaire de remboursement envoyé, documents inclus. Si toutes les conditions mentionnées à l'article 2 sont remplies, Worldline crédite le montant de la différence sur la carte initialement débitée dans les 20 jours qui suivent la date de réception du formulaire.

4 Exclusion des autres possibilités de remboursement

Le remboursement peut avoir lieu exclusivement via la procédure décrite au chiffre 3. Un remboursement en espèces ou un crédit sur une carte différente de celle débitée initialement est formellement exclu. En cas de désaccords ou litiges découlant de la présente procédure, le titulaire de carte n'est pas en droit de requérir un remboursement (Chargeback) sur la transaction DCC par l'intermédiaire de l'émetteur de cartes.

5 Frais supplémentaires

Certains émetteurs de cartes perçoivent des frais supplémentaires pour les transactions effectuées dans certains pays en utilisant la fonction de conversion des monnaies. Ces frais ne sont pas remboursés au titulaire de carte, étant donné qu'ils sont perçus par l'émetteur de cartes et que Worldline n'a aucune influence à ce niveau.

6 Protection des données

Worldline traite les données conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données en vigueur.

7 Recours à des tiers

Worldline peut en tout temps faire appel à des tiers et auxiliaires et les mandater.

8 Modifications

Worldline se réserve le droit d'adapter et de modifier en tout temps les présentes conditions générales. La version actuelle des Conditions générales régissant la garantie de change DCC est publiée sur worldline.com/merchant-services/dcc.

9 Droit applicable et for judiciaire

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. Le for judiciaire est Zurich. Les fors judiciaires impératifs demeurent réservés.